



PRÉFET DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de Briennon-sur-Armançon

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-022 du 28 janvier 2022,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et de traitement de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon, présentée par la SARL MICHEL RECYCLAGE, sera ouverte du mardi 22 février 2022 (9 h 00) au vendredi 25 mars 2022 (18 h 00) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Briennon-sur-Armançon.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. André PATIGNIER.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, la déclaration d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 février 2022 au 25 mars 2022, à la mairie de Briennon-sur-Armançon, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté durant l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 22 février 2022 au 25 mars 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Briennon-sur-Armançon, Esonn, Mont-Saint-Sulpice, Saint-Florentin et Ormoy sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail suivante :
- pref-michelrecyclage-briennon@yonne.gouv.fr
- **ou**
- **par courrier**, au commissaire enquêteur, à la mairie de Briennon-sur-Armançon, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au titre du cadre sanitaire lié à la COVID 19, les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le registre et le procès-verbal de celles-ci,

à la mairie de Briennon-sur-Armançon les :

- mardi 22 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 3 mars 2022 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 12 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 25 mars 2022 de 15 h 00 à 18 h 00,

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Briennon-sur-Armançon, Esonn, Mont-Saint-Sulpice, Saint-Florentin et Ormoy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DELCOURT, en charge du dossier pour la SARL MICHEL RECYCLAGE 9141 Route du Boutoir 89210 BRIENNON-SUR-ARMANÇON dont les coordonnées sont les suivantes :

- mail : recyclage@michelsa.com
- tél : 06.07.28.93.82.